PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOSSÉ, 1er adjoint.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 – quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2023.

Présents (18) : M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Christine KOCH, M. Jorge MOREIRA.
Absents excusés (9) : M. Jacques LEMAIRE, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Anne PORHEL, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Marie PORHEL, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Morgane BESNIER, Mme Marie-Christine POURADIER.
Pouvoirs (6) : M. Jacques LEMAIRE à M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Anne PORHEL à M. Alexandre GRENIER, Mme Marie PORHEL à Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Marie-Christine POURADIER à Mme Christine KOCH.

Mme Doris BARRET a été élue secrétaire de séance.

2023-06-00 : Accueil et installation d'un nouveau conseiller municipal

Vincent BOSSÉ informe que Monsieur le Maire a réceptionné le 10 mai dernier la démission de Jean-Marc SCHNEL. Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Philippe NORTIER puis Chloé LUCIGNANO, pour des raisons personnelles, n'étaient plus en mesure de siéger. Par conséquent, Jorge MOREIRA est appelé à siéger. Vincent BOSSÉ, au nom du conseil municipal, installe Jorge MOREIRA en tant que conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

2023-06-01 : Elections : élection des délégués municipaux et de leurs suppléants pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales

Vincent BOSSÉ, 1er adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le maire, rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le **dimanche 24 septembre 2023** (cf. *décret n°*2023-257 du 6 avril 2023 en annexe).

Le conseil municipal de MONNAIE doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.
Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage.
Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.
Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (cf. *Circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2023 en annexe).*

1. Mise en place du bureau électoral

Vincent BOSSÉ, 1er adjoint, a ouvert la séance.

Mme Doris BARRET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vincent BOSSÉ a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Vincent BOSSÉ a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Anne-Marie LÉGER et M. Michel GUILLON, les conseillers les plus âgés, Mme Lindcey CHEMINAL et M. Alexandre GRENIER, les conseillers les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Vincent BOSSÉ a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**.

Vincent BOSSÉ a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Vincent BOSSÉ a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Vincent BOSSÉ a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Vincent BOSSÉ a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Vincent BOSSÉ a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire quinze délégués titulaires et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Vincent BOSSÉ a constaté qu'une seule liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**24**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**

(abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**24**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**24**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste « MONNAIE »	24	15	5

4.2. Proclamation des élus

Vincent BOSSÉ a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués

Vincent BOSSÉ n'a constaté aucun refus de délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations

Il n'y a eu ni observations ni réclamations.

……
…….

……
……
…….

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par Vincent BOSSÉ, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Monnaie

Liste A : liste « MONNAIE » :

Délégués titulaires :

1. LEMAIRE Jacques
2. LEGER Anne-Marie
3. BOSSÉ Vincent
4. PILON Nathalie
5. DUVEAUX Christophe
6. PRUD'HOMME Véronique
7. GRENIER Alexandre
8. PORHEL Anne
9. ARNAUD Dominique
10. PORHEL Marie
11. GUILLON Michel
12. PÉTEREAU Ghislaine
13. ALLAMÉLOU Fabrice
14. KOCH Christine
15. MOREIRA Jorge

Délégués suppléants :

1. BARRET Doris
2. SZWENGLER Sébastien
3. CHEMINAL Lindcey
4. VIGNEAU Sébastien
5. MARI Laurence

Annexe 2

Département : INDRE-ET-LOIRE Commune : MONNAIE

DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexé au procès-verbal de désignation
NOM ET PRENOM DES ELUS

Liste « MONNAIE »

Titulaires :

Civilité	Nom Prénoms	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
Monsieur	LEMAIRE Jacques	7 juin 1953	Maire	24
Madame	LEGER Anne-Marie	27 mai 1956	2e adjointe	24
Monsieur	BOSSÉ Vincent	11 mars 1968	1er adjoint	24
Madame	PILON Nathalie	1 juillet 1967	4e adjointe	24
Monsieur	DUVEAUX Christophe	27 septembre 1972	7e adjoint	24
Madame	PRUD'HOMME Véronique	15 mai 1975	5e adjointe	24
Monsieur	GRENIER Alexandre	7 février 1994	Conseiller	24
Madame	PORHEL Anne	16 décembre 1971	Conseillère	24
Monsieur	ARNAUD Dominique	8 mars 1964	Conseiller	24
Madame	PORHEL Marie	1 mai 1999	Conseillère	24
Monsieur	GUILLON Michel	25 février 1951	Conseiller	24
Madame	PÉTEREAU Ghislaine	8 avril 1961	Conseillère	24
Monsieur	ALLAMÉLOU Fabrice	27 août 1975	Conseiller	24
Madame	KOCH Christine	5 septembre 1963	Conseillère	24
Monsieur	MOREIRA Jorge	30 septembre 1962	Conseiller	24

Suppléants :

Madame	BARRET Doris	5 octobre 1966	Conseillère	24
Monsieur	SZWENGLER Sébastien	5 mai 1970	Conseiller	24
Madame	CHEMINAL Lindcey	24 mai 1997	Conseillère	24
Monsieur	IGNEAU Sébastien	27 mai 1977	Conseiller	24
Madame	MARI Laurence	20 juillet 1963	Conseillère	24

2023-06-02 : Vie associative et culturelle : approbation pour le versement de subventions exceptionnelles

En l'absence de Monsieur le maire, Vincent BOSSÉ, 1er adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, et président de séance, rappelle que sa commission a émis un avis favorable pour le versement de deux subventions. La première, de 800 €, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du 13 juillet dernier (le décompte financier de la manifestation ayant été transmis à fin de vérification par la commission *ad hoc*). La seconde, de 500 €, dans le cadre du 4L Trophy à A.B.C. COMPETITION. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de ces deux subventions.

Vincent BOSSÉ donne ensuite la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui explique que sa Commission a émis un avis favorable pour verser les subventions suivantes :

- 500 € : à l'Ensemble musical de Monnaie dans le cadre d'un concert le 12 juin 2023 à destination des élèves de l'école élémentaire de Monnaie ;
- 1 200 € : à l'Atelier Théâtre dans le cadre de son spectacle de fin d'année.

Entendu le rapport de Vincent BOSSÉ, 1er adjoint délégué à la Vie Locale et Associative ;

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Associative ;

Vu l'avis de la Commission Culture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

APPROUVE le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 500 € à A.B.C. COMPETITION
- 500 € à l'Ensemble musical de Monnaie ;
- 1 200 € à l'Atelier Théâtre de Monnaie.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune ;

CHARGE Monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision et de procéder aux versements des subventions.

2023-06-03 : Intercommunalité : approbation de la convention de gestion France Services pour l'année 2023

Vincent BOSSÉ donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à

l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté qui rappelle que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale que la communauté de communes Touraine-Est Vallées et les communes membres ont choisi de privilégier.

L'objectif partagé est de poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et d'en faciliter l'accès aux usagers.

Compétente depuis 2018, la Communauté de Communes soutient trois espaces labellisés France Services, portés et animés par les communes de :

- Montlouis-sur-Loire (agrément France Services au 1er janvier 2020)
- Vouvray (agrément France Services au 1er janvier 2022)
- Monnaie (agrément France Services au 1er janvier 2022)

Sous convention avec les 9 partenaires (CPAM, CAF, CARSAT, Pôle Emploi, DDFIP, MSA, la Poste, l'Accès aux droits, la Préfecture), France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Les 3 espaces France Services de Touraine-Est Vallées, Montlouis-sur-Loire, Vouvray et Monnaie sont appelés à promouvoir un service de proximité, sous forme de permanences à l'échelle des autres communes du territoire.

Une coordination est assurée et animée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Néanmoins, la Communauté de Communes ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer les espaces France Services. Seules les Communes sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

Il convient donc de mettre en place une coopération entre les Communes et la Communauté de Communes.
Une première convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de l'espace France Services a été conclue avec la Ville de Montlouis-sur-Loire en 2021, avec les villes de Vouvray et de Monnaie en 2022.

Il est proposé aux Conseils municipaux de Monnaie et de Vouvray de renouveler les conventions de gestion pour l'année 2023.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,

Vu les statuts de Touraine-Est vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer France Services Monnaie et France Services Vouvray,

Considérant, en la circonstance, que seules les communes de Monnaie et Vouvray sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

Accepte de renouveler la gestion et l'animation de France Services Monnaie confiée par la Communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Approuve la convention ci jointe à la présente délibération précisant les conditions dans lesquelles la commune de Monnaie assurera la gestion de France Services ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023-06-04 : Municipalité : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur BOSSÉ, 1er adjoint et président de séance en l'absence du maire, informe les membres du conseil municipal de la demande de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL). En application des dispositions introduites par la loi 3DS, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologues des élus ». Cette désignation devait être faite au plus tard le 1er juin 2023 par l'assemblée délibérante. Devant la difficulté de trouver des profils adaptés, le président de l'AMIL a proposé à l'ensemble des communes et intercommunalités qui le souhaitent un référent

mutualisé ayant l'expérience et les compétences. Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure générale près la Cour d'Appel de Paris a accepté cette mission. Sa mission consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui saisissent le référent sur leur situation par rapport à la Charte de l'élu local qui figure à l'article L1111-1 du CGCT.
Le délai pour procéder à cette désignation est toutefois très serré du fait que l'Association des Maires de France est en attente d'une note de la Direction générale des collectivités locales au niveau des Ministères concernés. En l'absence de cette note, l'Association propose néanmoins de délibérer sans certaines précisions quant au cadre juridique entrainant, le cas échéant, le risque de devoir adopter une nouvelle délibération pour s"y conformer.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	**24**
Voix contre	**0**
Abstention	**0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DECIDE :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de MONNAIE.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de MONNAIE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de MONNAIE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de MONNAIE.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de MONNAIE selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de MONNAIE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

MONNAIE, le 09/06/2023,

Le 1er adjoint,
Président der séance,

Vincent BOSSÉ

CM du 09 juin 2023 **Rappel de l'ordre du jour :** **00. Installation d'un nouveau conseiller** **01. Elections : élection des délégués municipaux et de leurs suppléants pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales** **02. Vie associative et culturelle : approbation pour le versement de subventions exceptionnelles** **03. Intercommunalité : approbation de la convention de gestion France Services pour l'année 2023** **04. Municipalité : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux** **Informations diverses.**	1.	10.	19. PÉTEREAU Ghislaine
	2. BOSSÉ Vincent	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel
	3. LEGER Anne-Marie	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey
	4. GAUDICHEAU Christophe	13. TOUSSAINT Guillaume	22. VIGNEAU Sébastien
	5. PILON Nathalie	14.	23.
	6.	15.	24. MARI Laurence
	7. PRUD'HOMME Véronique	16.	25. ALLAMÉLOU Fabrice
	8. DUVEAUX Christophe	17. GRENIER Alexandre	26. KOCH Christine

	9.	18.	27. MOREIRA Jorge